

**Zeitschrift:** Bulletin : Kommunikationswissenschaft = sciences des communications sociales

**Herausgeber:** Schweizerische Gesellschaft für Kommunikations- und Medienwissenschaft

**Band:** - (1980)

**Heft:** [2]: Journalistenausbildung in der Schweiz = La formation des journalistes en Suisse

**Artikel:** La formation professionnelle des journalistes URJ/FSJ en Suisse romande

**Autor:** Cordey, P.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-790534>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## II. TEIL

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES URJ/FSJ  
EN SUISSE ROMANDE

---

P. Cordey

I. La Formation professionnelle (FP) des journalistes en Suisse romande se fonde sur une idée très simple: mettre à profit les deux ans de "carence" avant l'inscription d'un journaliste au Registre professionnel de la presse suisse pour organiser un stage.

Les accords paritaires (AP) qui, depuis 1964, organisent ce stage sur la base des successives conventions collectives (CC) de la presse romande comportent deux volets:

- 1) formation proprement dite;
- 2) défense des intérêts matériels et moraux des stagiaires et, par là, des intérêts mêmes de la profession.

Les textes en vigueur sont: la CC entre l'URJ et la FSJ du 9.X.77, l'AP sur la formation professionnelle et l'AP applicable aux stagiaires candidats à l'exercice de la profession de journaliste.

II. La FP a pour buts:

- 1) de préparer les candidats à l'exercice de la profession, en leur assurant une formation théorique et pratique;
- 2) d'aider ces candidats à améliorer leur culture générale;
- 3) de leur assurer une initiation approfondie à l'élabora-

tion technique du journal, ainsi qu'aux principales disciplines du journalisme.

Les candidats font un stage de formation professionnelle qui dure deux ans. Pendant ce temps, les stagiaires travaillent dans les principaux services d'une rédaction, suivent les cours de formation ainsi qu'un programme d'études personnelles.

L'éditeur a l'obligation de mettre le stagiaire en mesure de suivre les cours de formation et le programme d'études convenu, cela sans retenue de salaire ni compensation des heures manquées.

Le stagiaire est tenu de suivre ces cours et de mener ces études avec assiduité.

III. L'idée même de stage comporte celle de "formation sur le tas": deux ans de travail rémunéré, à plein temps, dans une rédaction.

L'expérience -les premiers cours ont été organisés en 1965- a mis en évidence un second principe: pour éviter une spécialisation prématurée du stagiaire, il convient de lui imposer une rotation à travers les différents services rédactionnels.

Un troisième principe tend à assurer le succès de cette formation sur le tas: tout stagiaire se voit attribuer, dans sa publication, un maître de stage, journaliste RP, qui suit son travail et établit chaque semestre un rapport sur

l'activité et les aptitudes professionnelles du stagiaire.

IV. Les cours de formation, centraux, obligatoires, ont lieu chaque trimestre à Lausanne; le stagiaire suit donc huit cours, progressifs, d'une semaine chacun, à raison de six heures de cours, séminaires, visites et exercices par jour.

L'expérience a imposé deux principes:

- 1) recours fréquent à des exercices pratiques, l'accent étant mis sur la préparation minutieuse et la critique attentive de l'exercice (qui font généralement défaut dans le travail sur le tas);
- 2) organisation d'une initiation pratique aux autres médias (radio, TV), avec travail au micro et devant la caméra.

V. L'application des dispositions sur la FP (CC et AP) est confiée à la Commission mixte (CM) de la FP (paritaire, 4 délégués des éditeurs, 4 délégués des journalistes, 4 suppléants, président représentant alternativement éditeurs et journalistes).

L'exécution est confiée à un directeur de la Formation professionnelle, journaliste RP.

Les stagiaires élisent, par volée, des délégués qui sont consultés sur les programmes des cours. La CM rencontre une fois par année tous les stagiaires, pendant les cours.

- VI. Les cours sont organisés sur la base d'un programme général établi par la CM, qui se prononce tous les trimestres sur le programme détaillé de chaque session, établi par une commission où sont représentés la CM, la direction de la FP et les stagiaires.
- VII. Les éditeurs choisissent et engagent les stagiaires. Aucune condition n'est mise quant à la formation antérieure. Il n'y a pas de sélection par examen, ni à la sortie.

Sont admis au stage et aux cours:

- 1) obligatoirement, tous les rédacteurs débutants travaillant dans les publications de l'URJ;
- 2) à la suite d'un accord avec la SSR, tous les rédacteurs débutants de la radio et de la TV romande, du service suisse des ondes courtes (français) et du téléjournal (français);
- 3) à la suite d'un accord avec l'ATS, tous les rédacteurs débutants du "service français";
- 4) la plupart des publications ou des agences n'appartenant pas à l'URJ s'engagent de cas en cas à appliquer, et appliquent à leurs débutants le système complet du stage;
- 5) de cas en cas, la CM se prononce sur l'admission des "journalistes libres" débutants; elle les admet au stage et aux cours s'ils remplissent des exigences

(plein temps, revenu minimum) comparables à celles des stagiaires "réguliers".

VIII. Au terme du stage, la CM, sur préavis du directeur de la FP, après avoir examiné le dossier du stagiaire et en cas de besoin entendu ce dernier, vérifie si le stage a été valablement accompli; dans l'affirmative, elle délivre au stagiaire une attestation de fin de stage. Si elle considère que le stage n'a pas été valablement accompli, la CM peut le prolonger, d'un an au plus.

## CARACTERISTIQUE GENERALE DU SYSTEME ROMAND

La caractéristique générale du système romand correspond à trois données d'expérience :

- 1) L'exercice du journalisme exige des connaissances infiniment diverses, infiniment spéciales et spécialisées, qu'aucun enseignement ne peut dispenser totalement, et qu'il n'est même pas du tout souhaitable de dispenser à tous. C'est à chaque journaliste de les acquérir par ses propres moyens auprès des institutions spécialisées après une recherche personnelle, par l'acquisition d'expériences, avant de pratiquer le journalisme ou pendant qu'il le pratique. La formation professionnelle en Suisse romande ne dispense donc pas ces connaissances-là. En revanche elle insiste constamment, par l'exemple, sur leur spécificité d'une part, et d'autre part plus encore sur leur nécessité.
- 2) L'exercice de la profession correspond à quelques règles fondamentales éthiques et techniques, les mêmes dans toutes les spécialisations, et qui doivent devenir comme des réflexes. Les cours précisent ces règles en profondeur; le travail sur le tas les fait entrer "dans le sang".
- 3) L'exercice de la profession exige des qualités très particulières d'esprit mais aussi de caractère, dont nul ne peut contrôler l'existence ou l'acquisition sinon à l'usage et au long usage. En d'autres termes, l'exercice de la profes-



sion exige moins un enseignement qu'une éducation. L'apprentissage sur le tas complété par des cours permet, dans la mesure où il est possible de réussir une éducation, de la conduire.

Je mentionne encore quatre points :

- 1) La nécessité de ne pas limiter les cours à la théorie, mais d'y introduire la pratique, en insistant moins sur l'exercice lui-même que sur ce qui ne se fait pas dans le moyen d'information, une préparation minutieuse et une critique sans indulgence.
- 2) La lutte contre les spécialisations prématurées que souhaitent aussi bien le journaliste que l'éditeur. Ces spécialisations, à notre avis, sont désastreuses.
- 3) Le travail dans les cours est fondé sur le journalisme écrit, mais étendu à l'initiation pratique à la radio et à la télévision.
- 4) Ce système de formation professionnelle n'est vraiment défendable que s'il s'accompagne d'une autre institution, la formation continue des rédacteurs, des journalistes attirés. Cette formation continue, prévue dès 1964 en Suisse romande, a été créée en droit par les deux associations professionnelles intéressées, en 1977. Elle fait ses débuts en 1979.